

## AVIS DE COURSE

### MYTH OF MALHAM CUP

|                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| <b>Nom de la compétition</b>  | <b>Myth of Malham Cup</b>    |
| <b>Dates complètes</b>        | <b>dimanche 05 août 2018</b> |
| <b>Lieu</b>                   | <b>BREST</b>                 |
| <b>Autorité organisatrice</b> | <b>ALOHA Attitude</b>        |
| <b>Grade</b>                  | <b>4</b>                     |

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1. REGLES

La régata est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux, y compris les règlements des classes Corsaire et Corsaire JOG,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

#### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

#### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La Myth of Malham Cup est ouverte à :

- 3.1.1 Tous les bateaux des classes Corsaire et Corsaire JOG en règle avec leur autorité nationale,
- 3.1.2 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. Les différents parcours proposés sont en zone côtière, moins de six milles d'un abri.

3.1.3 Armement de sécurité complémentaire.

Chaque bateau, francisé ou non francisé, doit posséder à son bord en plus de l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur et par le règlement de classe Corsaire. (Ceci modifie le règlement de classe Corsaire) :

- une chaîne d'ancre en acier d'une longueur de 5 mètres minimum et d'un diamètre de 6 mm minimum.
- Un tourmentin et/ou un foc n°1

3.1.4 Armement de croisière.

Chaque bateau doit posséder à son bord, pendant la durée de la Myth of Malham, l'armement de croisière minimum suivant (ceci modifie le règlement de classe Corsaire) :

- autant de matelas et de sacs de couchages que de personnes à bord
- un réchaud, deux casseroles ou une casserole et une bouilloire,
- autant de couverts, assiettes, verres et tasses que de personnes à bord,

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à ALOHA Attitude 375 Rue des Sternes, ZAPP du Moulin Blanc - 29200 BREST au plus tard le 15 juillet.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de conformité de leur Corsaire ou Corsaire JOG
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - le certificat de conformité de leur Corsaire ou Corsaire JOG
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits d'inscription requis (\*) sont les suivants :

|                          | Jusqu'au 15 juillet |                     | Après le 15 juillet |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                          | Equipage adulte     | Equipage jeune (**) | supplément          |
| Myth of Malham Cup seule | 70 €                | 50 €                | 25 €                |
| Myth + National Corsaire | 150 €               | 110 €               | 25 €                |

(\*) les équipages étrangers sont les invités de l'Ascorsaire-France et sont dispensés du paiement de ces droits (qui seront réglés par l'Ascorsaire-France au club organisateur),

(\*\*) un équipage jeune est un équipage dont chacun des membres est né après le 31 décembre 1992.

#### 5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :  
Samedi 04 août de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h :
- 5.2 Jauge et contrôles :  
Samedi 04 août de de 13 h à 18 h.  
Dimanche 05 à la discrétion du président du comité technique
- 5.3 Jours de course

| Date    |                | Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement | pour              | Ports départ - arrivée |
|---------|----------------|---|-------------------|------------------------|
| D 05/08 | Myth of Malham | 09 h 00   | 1 parcours côtier | BREST - BREST          |

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions le samedi 04 août.

#### 7. LES PARCOURS

- 7.1 Le parcours de la Myth of Malham sera un seul parcours de type côtier
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

#### 8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 s'applique sans modification.

#### 9. CLASSEMENT

9. Pour la Myth of Malham Cup, une seule course est nécessaire pour valider la compétition

#### 10. PLACES AU PORT

A Brest, les concurrents devront respecter les emplacements attribués par le capitaine du port.

#### 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**12. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**13. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

- Challenge Myth of Malham Cup confié pour un an au vainqueur de la Myth of Malham,

**14. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

ALOHA Attitude 375 Rue des Sternes, ZAPP du Moulin Blanc - 29200 BREST

tel +33 (0)2 98 49 37 29 [infos@aloha-attitude.fr](mailto:infos@aloha-attitude.fr)

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

**ANNEXE ZONE DE COURSE**  
*(joindre si possible un extrait de carte)*